

BauderLIQUITEC PMMA Kunststoff

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 04.10.2018

Numéro de version 2

Révision: 04.10.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Bauder Liquitec Primer Kunststoff

Code du produit: 2311 0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Promoteur d'adhérence pour le collage de plastique.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 flamme



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- xylène, mélange d'isomères, pur
- Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, < 5 % n-hexane
- cyclohexane
- acétone

Mentions de danger

- | | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence

- | | |
|----------------|---|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P404 | Stocker dans un récipient fermé. |
| P501 | Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale. |

Indications complémentaires:

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une indication de danger détectable au toucher selon EN ISO 11683.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Préparations

Description:

- Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants contribuant aux dangers		
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-X	xylène, mélange d'isomères, pur Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	50 – 100 %
Numéro CE: 926-605-8	Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, < 5 % nhexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	≥ 2,5 – < 10 %
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-X	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥ 2,5 – < 10 %
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-X	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥ 2,5 – < 10 %
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-X	hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5 % n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥ 0,25 – < 2,5 %
Numéro CE: 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119475515-33-X	Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥ 0,25 – < 2,5 %
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-X	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	< 2,5 %
Numéro CE: 931-254-9 Reg.nr.: 01-2119484651-34-X	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	≥ 0,25 – < 2,5 %

Composants non-dangereuses		
9010-98-4	Poly(2-chloro-1,3-butadiene)	2,5 – 10 %
	ausgehärtetes Phenolharz	< 2,5 %

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales:

- Amener les sujets à l'air frais.

Après inhalation:

- Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme
- En cas d'inhalation, risque possible d'irritation des voies respiratoires.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- En cas de maux persistents consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Rincer la bouche.
- Ne provoquez pas de vomissement afin de prévenir une pénétration dans les poumons.
- Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

- Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

- Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre / s'enflammer / retourner à la source.
- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

- Porter un appareil de protection respiratoire.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Veiller à une aération suffisante.
- Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- Eviter le dégagement d'aérosols.
- Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.
- Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés.

Préventions des incendies et des explosions:

- Tenir à l'abri de sources d'inflammation – ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Stocker en emballages bien renfermés fraîchement et sec.

Indications concernant le stockage commun:

- Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

- Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

VME: valeur limite de moyenne d'exposition.

VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme).

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne.

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

VME (Suisse) Valeur momentanée: 870 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 435 mg/m³, 100 ppm
H B;

110-82-7 cyclohexane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm
Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
B;

67-64-1 acétone

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2400 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1200 mg/m³, 500 ppm
B;

141-78-6 acétate d'éthyle

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1460 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 730 mg/m³, 200 ppm
SSc;

DNEL

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)	1,6 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (worker, long-term, systemic)	180 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	108 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (worker, short-term, systemic)	289 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, long-term, systemic)	77 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, short-term, systemic)	174 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	14,8 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, short-term, local)	289 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, short-term, local)	174 mg/m ³ (homme)

110-82-7 cyclohexane

Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)	59,4 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (worker, long-term, systemic)	2,016 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	1,186 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (worker, short-term, systemic)	700 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, long-term, systemic)	700 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, short-term, systemic)	412 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, long-term, systemic)	206 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, short-term, local)	700 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, long-term, local)	700 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, short-term, local)	412 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consumer, long-term, local)	206 mg/m ³ (homme)

(suite page 7)

(suite de la page 6)

PNEC

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

PNEC aqua (freshwater)	0,327 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,327 mg/L (.)
PNEC STP	6,58 mg/L (.)
PNEC soil	2,31 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	12,46 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,327 mg/L (.)

110-82-7 cyclohexane

PNEC aqua (freshwater)	0,207 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,207 mg/L (.)
PNEC STP	3,24 mg/L (.)
PNEC soil	2,99 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	3,627 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	3,627 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,207 mg/L (.)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur

BAT (Suisse)	1,5 g/g Créatinine
	Substrat d'examen: Urine
	Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail
	Paramètre biologique: Methyl-Hippursäure
	1,5 mg/l
	Substrat d'examen: Sang complet
	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
	Paramètre biologique: Xylol

110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Créatinine
	Substrat d'examen: Urine
	Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail
	Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol

67-64-1 acétone

BAT (Suisse)	80 mg/l
	Substrat d'examen: Urine
	Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
	Paramètre biologique: Acéton

Indications complémentaires:

- Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Éviter tout contact avec la peau
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire:

- En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
- Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants:

- Caoutchouc fluoré (Viton)
- Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

- Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,7 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect

- Forme	liquide
- Couleur	transparent
Odeur	de solvant aromatique

Seuil olfactif

Non déterminé

valeur du pH

Non déterminé

Modification d'état

- Point de fusion	non déterminé
- Point d'ébullition	80°C
- Point d'éclair	- 17°C

Inflammabilité (solide, gazeux)

Non applicable

Température d'inflammation

260°C

Température de décomposition

Non déterminé.

Auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion

- Inférieure	1 Vol %
- Supérieure	7 Vol %

Pression de vapeur à 20°C

6,7 – 8,2 hPa

Densité à 20°C

0,75 g/cm³

Densité relative

Non déterminé

Densité de vapeur

Non déterminé

Vitesse d'évaporation

Non déterminé

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau

non ou peu miscible

Coefficient de partage (n-octanol / eau)

Non déterminé

Viscosité

- Dynamique	Non déterminé
- Cinématique à 20°C	40 – 50 s (DIN 53211/4)

Teneur en solvants

solvants organiques

> 90 %

VOC Suisse

95,29 %

Teneur en substances solides

< 5 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

- Eviter pénétration du soleil directe, de la chaleur et des source d'ignition.
- Éviter les températures supérieures à 30°C.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

- Autres sources d'inflammation: chaleur, étincelles, flammes nues, charges électrostatiques.
- La lumière UV.
- Températures supérieures à 30°C.

10.5 Matières incompatibles

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

- Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur		
Oral	LD50	5251 mg/kg (rat) (EU Method B.1)
Dermique	LD50	> 4200 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	29 mg/l/4h (rat) (EU Method B.2)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD0	> 2000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC0	> 32,88 mg/l/4h (rat) (OECD 403)

Effet primaire d'irritation

De la peau:

- Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Sensibilisation:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par administration répétée		
110-82-7 cyclohexane		
Inhalatoire	NOAEC (90d)	6880 mg/m ³ (souris) (EPA OPPTS 870.3465)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique	
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, pur	
EC50 (dynamique)	3,82 mg/l/48h (Daphnia magna)
LC50 (statique)	2,6 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50 (statique)	4,9 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
110-82-7 cyclohexane	
EC50 (statique)	2,4 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
LC50 (dynamique)	4,53 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)
EC50	3,4 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications:

- Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques

Remarque:

- Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP 3	Inflammable
HP 4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 6	Toxicité aiguë
HP 14	Écotoxique

Emballages non nettoyés

Recommandation:

- L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
- Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

DOT, ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

DOT Paint related material
ADR 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, Dispositions spéciales 640D
IMDG PAINT RELATED MATERIAL (Hydrocarbons, C6-C7, isoalkanes, cyclics, < 5 % n-hexane, CYCLOHEXANE), MARINE POLLUTANT
IATA PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT



Class 3 Liquides inflammables.
Pas de produit dangereux
Label 3

ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette 3

IMDG



Class 3 Liquides inflammables.
Label 3

IATA



Class 3 Liquides inflammables.
Label 3

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR, IMDG, IATA II

(suite page 14)

(suite de la page 13)

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin

Marquage spécial (ADR)

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement: cyclohexane
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention

Indice Kemler

No EMS

Stowage Category

Liquides inflammables
33
F-E,S-E
B

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Indications complémentaires de transport: ADR

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

5L
Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
2
D/E

Catégorie de transport

Code de restriction en tunnels

IMDG

Limited quantities (LQ)

Excepted quantities (EQ)

5L
Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DISPOSITIONS SPÉCIALES 640D, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

«Règlement type» de l'ONU

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

- Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

- E2 Danger pour l'environnement aquatique

- P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

- 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

- Conditions de limitation: 3, 57

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux:

- classe A (Classification propre)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

- Aucun des composants n'est compris.

VOCV (CH)

- 95,29 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique:

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

Acronymes et abréviations:

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT	US Department of Transportation
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC	Substances of Very High Concern
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2